

1 18/03/24 Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Monsieur le Maire précise que le vote doit être à bulletin secret.

Monsieur Pierre SOUDAIS et René LATOUR se sont portés candidat. Il est donc procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Monsieur Pierre SOUDAIS a obtenu : 7 voix
Monsieur René LATOUR a obtenu : 5 voix
Bulletins nuls : 1

ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE SUR LE POSTE VACANT (4^{ème} Adjoint au Maire)

Monsieur Pierre SOUDAIS a obtenu la majorité absolue et a été proclamé quatrième adjoint au Maire. Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2 18/03/25 Département : demande de subvention au titre du FER : réhabilitation du Mil Club

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opération de réhabilitation du Mil Club.

En effet, le bâtiment présente une superficie actuelle de ± 245m² dont une salle de 150m² pouvant, elle-même être scindée en deux espaces de 90 et 60m². Il comporte, en outre, une entrée, un petit espace kitchenette, des espaces de rangement et des sanitaires-vestiaires. Un sous-sol partiel, est situé sous l'extension ; «Passoire thermique», le bâtiment présente également des points de vétusté ou d'inadaptations fonctionnelles ou réglementaires: position du garage à vélo; accessibilité PMR ; installation électrique (coupure générale), ...etc.

Initialement classé en ERP de type L de 4^{ème} catégorie au regard de la réglementation SSI, le bâtiment a été déclassé en 2014 en ERP de 5^{ème} catégorie (PV n° 2014.02 de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité du 23/01/2014) étant à l'usage exclusif des associations et ne recevant aucune manifestation ou spectacle.

LE PROGRAMME DE RENOVATION EST ETABLI COMME SUIV :

Une consultation a été réalisée, à la fin de l'exercice 2017, auprès des diverses associations sportives et culturelles du village potentiellement utilisatrices de ce local.

Au vu des résultats de la consultation divers scénarios d'utilisation, ont été proposés.

Ces propositions induisent, outre la restauration des existants, une extension significative du bâtiment actuel. Elles s'avèrent, finalement, ne pas correspondre à l'utilisation effective de ce bâtiment et engager un budget très et trop coûteux, (probablement de ± 350.000 €).

Il est donc convenu de limiter l'intervention à l'enveloppe du bâtiment qui répond, actuellement, à l'essentiel des besoins des associations utilisatrices.

LES TRAVAUX PROPOSES PORTENT PRINCIPALEMENT SUR :

- L'isolation thermique de l'enveloppe
- La couverture
- Le remplacement du chauffage
- La refonte des sanitaires – vestiaires
- La reprise de l'installation électrique

Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation du Mil Club envisagés est de 171 252.00 euros HT, soit 205 503.00euros TTC, hors assurance DO et bureau de contrôle éventuel et sous réserve de diagnostics ultérieurs avant travaux, voire, pour certains éléments, de diagnostics destructifs auxquels il devra être procédé.

Les travaux seront engagés après réception de la notification de la subvention, soit au second semestre de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des travaux relatif à l'opération de réhabilitation cité ci-dessus,

Madame Brigitte DETOLLENAERE précise qu'elle est favorable à ce que la commune demande la subvention au Département. En revanche, elle est contre le projet présenté.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme de travaux de réhabilitation du Mil Club présenté par le maître d'œuvre et son échéancier comme établis ci-dessus.

Article 2 : de s'engager :

- sur le programme définitif d'APS et l'estimation de cette opération.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année (de la demande à compléter),
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.


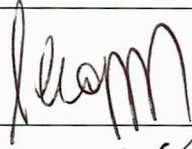



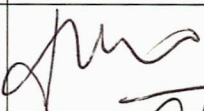


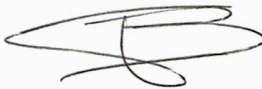
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h30.

Le Maire,

Philippe DOUCE



NOMS / PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
DEGEYTER LIANE	
BOETHAS MARCEL	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	